

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



22011647

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

19 JAN. 2022

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0747 736 673**

Nom

(en entier) : **AURORA INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Auguste Piccard numéro 48 à 6041 Charleroi**

Objet de l'acte : Transfert du siège en région flamande - Adoption de nouveaux statuts et traduction des statuts en néerlandais - Pouvoirs

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « AURORA INVEST », ayant son siège à 6041 Charleroi, Rue Auguste Piccard, inscrite au registre des personnes morales (Hainaut) sous le numéro 0747.736.673, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLBENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept décembre deux mil vingt-et-un, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le trente décembre suivant, volume 0 folio 0, case 34309, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Transfert du siège

L'assemblée décide de transférer le siège de la société en région flamande, à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Chemin des Sables, 6.

Deuxième résolution : Adoption de nouveaux statuts

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter une nouvelle version intégrale des statuts en néerlandais, en remplacement du texte existant, afin de les mettre en conformité avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés et des associations.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;

- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2022 - Annexes du Moniteur belge